

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

PROCES VERBAL



Les membres du conseil municipal sont convoqués en séance ordinaire le **lundi 16 septembre 2024 à 19 H 45**, salle du Conseil selon l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Secrétaire de séance
2. Adoption du Procès-Verbal du 04/06/2024
3. Décision modificative
4. Subvention école
5. Loyer logement Mme AMBERT
6. Attribution marché RD33
7. Dissolution budget CCAS
8. Contrats divers :
 - * CMAM
 - * Licence panneau lumineux
 - * Payart
 - * Maintenance vidéo protection
 - * Contrat PEC
9. Publicité des actes
10. Convention ACTES
11. Zone accélération des énergies renouvelables
12. Devis divers
13. Courriers et informations divers
14. Questions diverses

**Le Maire,
Olivier PETITFRERE**

Les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, Salle du Conseil, le **lundi 16 septembre 2024 à 19 H 45** sous la présidence de Monsieur Olivier PETITFRERE, Maire de LUMES.

Sont présents : Messieurs Eric DEREGARD - Michaël JACQUES – Bastien JAISSEON - Sylvain LIEBEAUX – Guillaume MALHERBE - Laurent NICLOUX - Olivier PETITFRERE.

Mesdames Murielle AMBERT - Nadia BOROWY - Anne-Elisabeth DUEZ - Peggy GUILLON - Pascale LAUX - Annick THELIER.

Absents excusés : Mme Ludivine RIVIERE qui donne pouvoir à Mme Annick THELIER
M. Jean-Pol LEDOCQ qui donne pouvoir à M. Olivier PETITFRERE

Absent : /

Monsieur le Maire désigne Monsieur Eric DEREGARD en tant que secrétaire de séance.

 **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 04/06/2024**

Le procès-verbal de la séance du 04 juin 2024 est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 **DELIBERATION**

DECISION MODIFICATIVE

Après avoir entendu les explications nécessaires et les remarques des services de la trésorerie, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la décision modificative suivante :

- ✓ - 1 102,00 € de l'article 752 au profit de l'article 781

 **DELIBERATION**

SUBVENTION FONCTIONNEMENT – COOPERATIVE SCOLAIRE

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'allouer une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 d'un montant de 750,00 € à la coopérative scolaire.

 **DELIBERATION**

LOYER LOGEMENT MME AMBERT

Mme AMBERT souhaite rendre le garage qu'elle loue depuis le 01/07/2024 car celui-ci ne correspond pas à ses attentes (porte non sécuritaire et pas de dalle au sol rendant impossible le stockage de biens).

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal décident, par 14 voix favorables et 1 abstention, que le montant du loyer à partir du 1er Octobre 2024 sera de :

Loyer de Base	428,42 €
Charges Locatives	3,00 €
Le montant mensuel du loyer sera donc fixé à 431,42 €.	

Les membres présents autorisent également Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

La régularisation des charges locatives interviendra avec le loyer du mois de décembre 2024.

 **DELIBERATION**

ATTRIBUTION MARCHE D33

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres rédigé par le maître d'oeuvre VRD Conseil

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent, après avoir pris connaissance du rapport de l'analyse des offres de VRD CONSEIL, l'attribution du marché concernant les « travaux d'aménagement de voirie depuis le carrefour de VIVIER AU COURT jusqu'au carrefour Rue Madoulet (D 33) » à l'entreprise COLAS pour un montant de 526 847,00 € HT, soit 632 216,40 € TTC.



DELIBERATION

DISSOLUTION DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissout, la commune peut exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ✓ de dissoudre le C.C.A.S. au 31 décembre 2024 ;
- ✓ d'exercer directement cette compétence ;
- ✓ de transférer les écritures du budget du C.C.A.S. dans celui de la commune au début de l'année 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

Cela ne remettra pas en cause le fonctionnement de la Commission d'attribution des aides et secours, qui existe actuellement.



DELIBERATION

LOCATION COPIEUR MAIRIE – SOCIETE PAYART (Modification de la délibération du 09/04/2024)

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de retenir la proposition des Etablissements PAYART de La Francheville pour :

- ✓ la location d'un photocopieur KONICA MINOLTA C550i pour un loyer mensuel de 200,00 € HT,
- ✓ le contrat de maintenance noir et blanc à 0,0045 € HT la page,
- ✓ le contrat de maintenance couleur à 0,045 € HT la page,
- ✓ livraison, installation et connexion à 150,00 € HT.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat selon les conditions prévues par les deux parties. Celui-ci prend effet au 17/09/2024 pour 5 ans et demi.



DELIBERATION

AVENANT CONTRAT MULTIRISQUES CMAM

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat multirisques auprès de la CMAM concernant le remplacement du photocopieur de la mairie.



CONTRAT DE LICENCE LUMIPLAN

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de licence avec la société LUMIPLAN pour un montant annuel de 300,00 € HT et permettant d'insérer les informations dans le panneau lumineux devant la mairie.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de début de contrat (1ère mise en service des équipements ou la mise à niveau matérielle/logicielle des équipements LUMIPLAN en place), renouvelable par reconduction expresse d'année en année.

Pour rappel, un contrat de maintenance du panneau lui-même est déjà signé avec la même société pour un montant de 2 869,85 € TTC en 2024.



CONTRAT DE MAINTENANCE VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire précise que la vidéo protection est maintenant complètement installée sur la commune.

Après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance pour la vidéo protection auprès de la société TRACKS SECURITY à raison de 2 visites par an pour un montant HT de :

- ✓ 3 300,00 € pour la redevance annuelle
- ✓ 70,00 € pour la maintenance corrective
- ✓ 40,00 € pour les forfaits de déplacement/prise en charge

Le contrat de maintenance prendra effet à compter du 01/01/2025.



CREATION D'UN POSTE (CANTINE) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le contrat PEC actuel se termine le 01/10/2024 et il est nécessaire de créer un nouveau poste « Cantine, garderie, ménage.... ».

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % dans la limite de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Agent service périscolaire (cantine, garderie, animation)
- Durée des contrats : 12 mois à compter du 02 octobre 2024.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature des conventions avec la mission locale et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
- Contenu des postes : Agent service périscolaire (cantine, garderie, animation)
- Durée des contrats : 12 mois à compter du 02 octobre 2024.
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.



PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ✓ soit par affichage
- ✓ soit par publication sur papier
- ✓ soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LUMES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par publication sous forme électronique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter 01/10/2024.



MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le Préfet des Ardennes, représentant l'État, à cet effet,
- décide par conséquent de choisir le dispositif ACTES et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plate-forme BERGER LEVRAULT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en service de la présente délibération.



IDENTIFICATION D'UNE ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur PETITFRERE indique que dans le cadre de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la commune souhaite proposer l'identification d'une zone d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire.

La délibération sera transmise au référent préfectoral, ainsi qu'à la communauté d'agglomération Ardennes Métropole. Après avis du Comité Régional de l'Energie, c'est le Préfet qui arrêtera officiellement ces zones.

Ces zones d'accélération des énergies renouvelables ont pour objectif de faciliter et d'encourager le développement et l'instruction par l'Etat de projets d'énergies renouvelables, et notamment solaires photovoltaïques. Elles ne sont pas nécessaires à l'autorisation d'un projet, lequel peut être instruit et autorisé sans qu'une zone d'accélération soit approuvée.

La société JP Energie Environnement souhaite initier des études approfondies en vue de l'implantation d'une centrale solaire au sol dans la commune de Lumes. A partir des résultats des expertises pédologiques, agricoles, écologiques et paysagères, différentes variantes d'implantation seront étudiées afin de définir la configuration optimale du projet.

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs.

Vu la stratégie nationale bas carbone (SNBC), feuille de route permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Vu la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée le 21 avril 2020 qui inscrit la France dans une trajectoire permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, et fixe le cap pour toutes les filières énergétiques qui pourront constituer, de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain.

Vu l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable, qui rappelle les objectifs du Gouvernement en matière d'accélération du déploiement des énergies renouvelables, et le rôle majeur qui est attendu de la part des Préfets et des services de l'État pour les atteindre.

Vu le règlement 2022/2577 du Conseil de l'Union Européenne du 22 décembre 2022, établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables.

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables.

Vu l'article L 141-5-3 du Code de l'énergie, qui prévoit la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Vu le portail cartographique élaboré par l'IGN et le CEREMA pour aider les communes à définir les zones d'accélération en application de la loi APER du 10 mars 2023.

Vu le bilan de la concertation du public réalisée pendant un mois du 17/06/2024 au 16/07/2024.

Considérant la nécessité de contribuer à la transition énergétique de notre territoire en développant la production d'énergie renouvelable.

Considérant que la commune dispose d'un potentiel intéressant en termes de production d'énergies renouvelables et qu'elle souhaite soutenir ces projets.

Considérant que les zones d'accélération sont définies en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Considérant le projet de centrale solaire au sol porté par la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident :

- D'identifier et de proposer la création d'une zone d'accélération des énergies renouvelables sur son territoire,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et donc la mise en œuvre de cette zone d'accélération des énergies renouvelables.



DEVIS DIVERS

Monsieur JACQUES souhaite faire un bref résumé de ce qui va être réalisé dans les différentes rues. En globalité, l'aménagement sécuritaire vise à mettre en sécurité les piétons par la libération des trottoirs et favoriser le stationnement des véhicules sur les places qui leur seront dédiées. Cette action doit permettre par le biais des véhicules stationnés sur la chaussée de réduire la vitesse dans les rues concernées du village.

Allée des Jonquilles : Mise en sens unique avec entrée côté Rue de la Poste et sortie au croisement des Cités du Maroc (création de 14 places de stationnement). Des pictogrammes piétons seront apposés sur les trottoirs.

Rue du Pont : Pas d'aménagement particulier. Maintien du sens de circulation en double sens. Utilisation des contre-allées pour favoriser la circulation des deux roues en toute sécurité. Pose de pictogrammes.

Rue du Puits : Mise en sens unique avec accès par la Rue du Pont.

Création de 10 places de parking supplémentaires et cheminement des vélos sur le côté droit avec sigles vélos et chevrons.

Rue Madoulet : Mise en sens unique avec accès par la Grande Rue.

Création de 20 places de parking. Cheminement vélo permettant de rejoindre la voie verte.

Une réunion publique aura lieu le 17 octobre prochain.

Suite à ces informations et après avoir entendu les explications nécessaires, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident les devis suivants :

- Aménagement sécuritaire (Groupe Helios T1)	10 431,36 € TTC
- Impression Gazette Lumichonne (Imprimerie FELIX)	1 584,00 € TTC
- Mission coordination travaux RD33 (Agence COLOMBET)	3 199,20 € TTC

Pour information :

- Stores classe Mme BERKACHE (ART ET FENETRES)	1 260,00 € TTC
- Doseur détergent lave-vaisselle SDF (EVOLUTION)	235,20 € TTC
- Panneaux CME (FUSION GRAPHIC)	78,00 € TTC
- Plans d'évacuation écoles (ECLIPSE)	781,18 € TTC
- Impression calendriers annuels (Imprimerie FELIX)	294,00 € TTC
- Interventions musicales bibliothèque (Marc BOEGNER)	679,20 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

Annick THELIER :

Ecole

La journée citoyenne du vendredi 28 juin s'est bien déroulée, les enfants de la classe CM1/CM2 de Mme SOHIER ont trouvé cela très intéressant, ils ont tous été très attentifs aux dires des animateurs de la prestation. Chacun a reçu un diplôme et une médaille. Nous pensons renouveler l'expérience l'an prochain. La fin d'année scolaire s'est déroulée comme les années précédentes, les futurs 6èmes ont reçu leurs cadeaux : une calculatrice « Spéciale Collège » et un sac de sport offerts par la municipalité ainsi qu'une clé USB offerte par « Les Ecoliers Lumichons » ; cela concernait 21 élèves.

De même, le marchand de glaces est passé le vendredi 5 juillet dans nos deux écoles, les enfants ont évidemment apprécié.

Rentrée 2024

Nous accueillons cette année 140 élèves : 45 en maternelle et 95 en élémentaire. Nous avons conservé les mêmes enseignants que l'an dernier juste une remplaçante Mme Ambre LEFEVRE en maternelle depuis la rentrée en MS/GS, Mme Carine BERGER ayant toujours des soucis de santé.

Un exercice incendie aura lieu dans les deux écoles le jeudi 26 septembre au matin.

Cantine

Depuis la rentrée, le nouveau traiteur Toi & Moi de Cheveuges a pris ses fonctions, les premiers retours parents ou élèves sont positifs.

La nouvelle armoire de remise en température a été livrée la semaine dernière.

Accueil de loisirs

Celui-ci s'est déroulé sur 4 semaines en juillet et 2 en août. Le thème de cette année était les J.O Eté. Environ 120 enfants ont participé sur les 6 semaines d'ouverture. Des sorties ont eu lieu à Loomy Land, au

lac des Vieilles Forges, cinéma et piscine, 3 mini camps ont été organisés ainsi qu'un atelier handisport. L'association « La Boule Lumichonne » y a participé en organisant des ateliers initiation pétanque.

Associations

Assemblée Générale de l'association « Les P'tits Loups » prévue le vendredi 27 septembre et qui malheureusement sera peut-être la dernière car Nadine BERTRAND, actuelle présidente prend sa retraite et aucune candidature ne se manifeste.

N'oubliez pas début octobre, l'exposition du Syndicat Avicole à la salle des fêtes.

Nous allons prochainement recevoir les joueurs de l'AS Lumes pour les récompenser de leur prestation lors de la coupe « Amédée ANDRY ».

Murielle AMBERT :

- ✓ La fête patronale a été une réussite. Le spectacle et le feu d'artifice ont été appréciés,
- ✓ 13 juillet : 228 repas adultes et 48 enfants,
- ✓ Théâtre : 70 entrées,
- ✓ Prochaine animation : soirée beaujolais le 22 novembre 2024,
- ✓ Plusieurs soirées organisées à l'occasion du championnat d'Europe de football.

Michaël JACQUES :

- ✓ Les travaux de l'église avancent bien. Livraison de la porte 2ème quinzaine d'octobre,
- ✓ Relance faite à Enedis pour des coffrets cassés (Rue des Sittelles, Allée des Bleuets et Chemin de la Leupierre),

Eric DEREGARD :

- ✓ Travaux Lotissement La Corde. Chemin réalisé par l'entreprise ZANELLI.
- ✓ Réception des travaux au stade Jean-Pierre FREROT faite par le district des Ardennes le 27 juin (subvention FAFA en attente). Quelques petits travaux à réaliser (buts des petits, élagage des arbres...).
- ✓ Panneau d'affichage « écopaturage » posé (merci à Laurent).
- ✓ Benne à verre Route de Nouvion : sera posée à la sortie de Lumes après la maison de M. BEN REJEB sur le terre-plein le long des voies ferrées.
- ✓ Ecopaturage Parc du Château : un arbre sera remplacé par les Serres du Vivier Guyon (à titre exceptionnel car pas de reprise pour les arbres).
- ✓ Commission travaux réunie le 12 juillet. Le compte-rendu a été envoyé aux élus. Les travaux demandés seront faits en particulier le stationnement devant chez M. et Mme JUPINET (Grande Rue). Il faudra réfléchir également au plan de circulation autour de l'école.
- ✓ Compostage partagé : rencontre avec Valodéo le 9 septembre. L'emplacement sélectionné se situe en face des ateliers municipaux Rue du Pont (entre le conteneur à verre et la benne à vêtements) sur l'herbe. Installation d'un panneau d'information sur le site prévue semaine 38. Réunion d'information avec la population à la salle des fêtes le jeudi 14 novembre à 18 H 30. Une convention sera signée entre la commune, Valodéo et Ardenne Métropole. Une formation des référents devra être faite (les candidats peuvent se manifester).
- ✓ Gazette N° 17 : réception des textes avant le 25 septembre, lecture le 14 octobre et distribution les 19 et 20 octobre. C'est Laurent qui sera le coordinateur.
- ✓ Gazette N° 18 : en cours d'élaboration.
- ✓ Flyer associations distribué.

Olivier PETITFRERE :

Finances

- ✓ Le Conseil Départemental a attribué dans le cadre des droits de mutations 18 989,00 € à la commune pour une somme de 20 000,00 € inscrite au budget.
- ✓ Relance de la micro-crèche « Les Bohèmes » pour ses loyers impayés malgré notre effort consenti sur le montant des loyers en transmettant un tableau de la trésorerie récapitulatif des montants dus. La gestionnaire s'est engagée par mail du 27/08/2024 à rembourser les créances (9 304,19€)
- ✓ Demande à ce que la commune adhère au groupement de commande du sel de déneigement à raison d'environ 10 big bag de 500 kg par an.

Travaux

- ✓ Point sur l'éclairage public : la pose des horloges astronomiques a été réalisée ce qui a permis d'uniformiser l'allumage et l'extinction de l'éclairage public. Le remplacement de 75 points lumineux sur La Joie de Vivre, Le Val Fleury et Le Maroc pour un basculement en led a été réalisé par la FDEA pour un coût de 29 668,44 € TTC au lieu de 43 167,80 € prévu au budget soit 13 499,36 en moins.
- ✓ VDR est enfin arrivé sur la commune pour réaliser l'engazonnement des espaces le long de la RD33 phase 1 des travaux.
- ✓ Mercredi 25 septembre : réalisation avec le service des sécurités du Cabinet du Préfet de la réception des travaux de la salle des fêtes.
- ✓ Le déploiement de la fibre est en cours sur nos bâtiments communaux (écoles, mairie, bibliothèque).

Divers

- ✓ Tirage au sort des jurés d'assises effectué par la commune de Saint Laurent : M FOURNIER Anthony 17 Cités du Maroc et M Patrick MAQUELIN Cités du Maroc.
- ✓ Contrôle sanitaire à la cantine le 15 juillet 2024 : le nouveau prestataire doit s'enregistrer pour recevoir un agrément sanitaire. Et la commune doit installer un lave-mains à commande hygiénique en cuisine.
- ✓ Retour du recensement de la population : 1094 habitants. Contre 1133 au 01/01/2021.
- ✓ Courrier du Conseil Départemental des Ardennes sur la cession de parcelles le long de l'autoroute entre le chemin de La Leupierre et ACPM : la commune devra se positionner sur l'achat d'une partie d'entre elles afin de maintenir l'accès de certains habitants à leur parcelle. Un courrier a été envoyé pour connaître les conditions de la vente. Une discussion entre les élus aura lieu au cours d'une prochaine réunion.
- ✓ Un certain nombre d'habitants a été inondé lors d'un orage cet été : d'une part je leur ai à tous rendu visite et deux problèmes ont aggravés la situation : l'entretien des stations de relevage (demandé à Ardenne Métropole) et l'entretien des parcelles agricoles à proximité des habitations (La Maladrerie et Le Val Fleury : courrier de mise en demeure envoyé à M BILLY Bertrand).
- ✓ Les travaux sur l'autoroute entraînent des problèmes de circulation sur la passerelle. L'installation de feux pour une transition par alternance a été demandé, ce qui a été réalisé par le conseil Départemental depuis le 12 septembre.
- ✓ Des problèmes liés à l'installation de l'association l'espérance dans les locaux de l'hôtel Rue du Pont sont apparus et dénoncés par certains habitants et une rencontre a été demandée avec la Directrice de la structure dès que possible.
- ✓ M Brasseur Romain a commencé début septembre son activité d'ostéopathe.

COURRIERS DIVERS

Remerciements de :

- ✓ M et Mme PETIT à l'occasion de leur anniversaire.
- ✓ La Balise pour la subvention de fonctionnement.
- ✓ L'UNC pour la subvention de fonctionnement.
- ✓ Sophie PETITMANGIN pour les cadeaux offerts à sa fille à l'occasion de la fin d'année de CM2.
- ✓ Roseline BERGNA pour le ticket de manège, le sac à dos et la calculatrice offert à sa fille pour le passage en sixième.

QUESTIONS DIVERSES

Anne-Elisabeth DUEZ :

- ✓ Signalement d'un jeune faisant du rodéo en moto au globe. La gendarmerie présente sur la commune ne s'est pas déplacée.
- ✓ Présence de rats au lotissement Le Val Fleury

Michaël JACQUES :

- ✓ Parc du château ouvert tôt le matin certains jours. Surveiller la fermeture.

FIN DE SEANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 30.

Le Secrétaire de séance

Eric DEREGARD



Le Maire,

Olivier PETITFRERE

